

Décision n°74/2026

Objet : Commande publique – Contrat de maintenance des équipements numériques interactifs des écoles de la commune – EURL ORDISYS

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler et de regrouper les contrats de maintenance des équipements numériques interactifs installés dans les écoles de Vendargues ;

DECIDE

Article 1 : Est conclu avec l'EURL ORDISYS, dont le siège social est 145 rue Michel Debré, ZAC Mas des Abeilles à Nîmes (30900), un contrat de maintenance « Niveau Or » pour l'ensemble des équipements numériques interactifs installés dans les écoles de la commune, à savoir 3 tableaux blancs interactifs (TBI), 7 vidéoprojecteurs interactifs (VPI), 6 écrans numériques interactifs (ENI) et 16 postes enseignants, aux conditions suivantes :

- Prestations : une visite annuelle préventive, une assistance téléphonique (hot line) et des interventions sur site illimitées, le remplacement des pièces et de la main d'œuvre associée, ainsi qu'un prêt de matériel en cas de panne, à l'exclusion du remplacement des lampes des vidéoprojecteurs (option non souscrite),
- Durée : 3 ans fermes, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2029,
- Redevance : 308,33 € HT par mois, soit 3 699,96 € HT par an, soit un montant total sur la durée du contrat de 11 099,88 € HT (hors révision annuelle selon évolution de l'indice SYNTEC).

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 22 SEP. 2026

Fait à Vendargues, le 18 septembre 2026

**Le Maire,
Guy LAURET.**

